

Commission Formation et Vie Universitaire

Compte rendu de la séance du 02 décembre 2021

1. Informations générales

Florent Malrieu présente tout d'abord Gaëlle Payet, directrice du Mouvement associatif Centre-Val de Loire et membre de la Maison Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire, élue au titre des personnalités désignées à titre personnel lors de la CFVU du 21 octobre ainsi que les nouveaux élus à la suite des élections partielles qui ont eu lieu le 25 novembre 2021. Il s'agit d'Arnaud Rivière pour le siège dans le collège des professeurs des universités et de Maxence Bidaud et Matys Vantiel pour le collège des usagers.

Puis, Florent Malrieu fait un point sur la situation sanitaire consécutif au message du président de l'université. Il rappelle les points de vigilance et les quatre échelles de mesures.

Pour l'instant, nous sommes au 1^{er} niveau. Le second niveau implique l'absence de public extérieur dans nos locaux, le niveau 3 concerne la suppression des d'activités sportives et la fermeture des restaurants universitaires. Le dernier niveau établit des jauges d'accueil des étudiants. Cependant, le gouvernement veut garantir 100% de présentiel dans les universités. Concernant les examens, Florent Malrieu rappelle la nécessité de prévoir des examens de substitution pour les étudiants cas contact ou covid+ et prévenir les étudiants de cette éventualité.

Il fait ensuite un point d'avancement sur la passation d'une certification anglaise concernant les étudiants de licence et de DUT imposée par le ministère. Plusieurs entreprises ont répondu à l'appel d'offres du marché et le dossier est en bonne voie. L'orientation choisie serait à priori une passation à distance.

Concernant l'évaluation de l'établissement par le Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (HCERES), il informe les membres de la CFVU que l'autoévaluation des formations actuelles dans les domaines de la recherche et de la formation devra être déposée en juin 2022 et qu'une réunion avec le HCERES et aura lieu le 15 décembre. Elle sera retransmise en direct et enregistrée.

En parallèle, aura lieu la préparation du projet d'accréditation 2023/2028. Des propositions seront transmises en janvier dans un pré cadrage. Cette nouvelle offre de formation devra être votée dans les différentes instances avant le mois de février 2023 pour une remontée au ministère en mars 2023 et une validation à l'automne 2023.

2. Pédagogie

2.1 - Point d'information sur la nouvelle répartition des aides financières à la mobilité sortante des étudiants d'échange

Colombine Madeleine, vice-présidente en charge des relations internationales présente l'évolution du budget Erasmus+ entre 2017 et 2021. Le montant total du budget est passé de 629 009 euros en 2017 à 377 435 euros en 2021. L'université de Tours fait partie des cinq universités les plus impactées avec une chute de budget de 51% alors que certaines ne le sont quasi-pas (Toulouse II, Clermont, Poitiers, Orléans...) sans qu'aucune explication sur les répartitions ne soient avancées.



Une projection est faite sur le financement de la totalité des mobilités d'études sur 2021/2022 : 714 420,68 euros soit environ 337 000 euros de moins par rapport au budget alloué.

Pour pallier ce manque, le choix de l'établissement a donc été de privilégier les étudiants boursiers pour qu'ils ne soient pas impactés et les étudiants partis au semestre 1.

Un complément FSDIE/CVEC a également permis de disposer de 112 000 euros supplémentaires à répartir sur les deux semestres.

Dans la mesure où il est impossible de prévoir le montant du budget de l'an prochain, il va être constitué une commission des bourses de mobilité avec des délégués RI et des membres de la CFVU élus à la commission des relations internationales (CORI) afin de prévoir des arbitrages nécessaires sur la répartition des moyens alloués (mobilités obligatoires privilégiées, étudiants boursiers...).

2.2 - Cours pluridisciplinaire de l'enseignement supérieur (CPES)

En collaboration avec le lycée Descartes, l'université de Tours proposera à la rentrée 2022 un Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) conduisant à la délivrance d'une licence spécifique (Sciences de l'environnement – Transition écologique). Cette formation en 3 ans, conçue sur le principe de l'universitarisation progressive (1/4 en première année, 1/2 en deuxième année, 3/4 en troisième année des enseignements sont assurés par l'université), proposera des enseignements qui intégreront la question de la transition écologique, énergétique et sociétale. Ce CPES accueillera deux groupes de 24 étudiants (dont une moitié de boursiers) et sera organisé autour d'un tronc commun interdisciplinaire et de deux parcours de spécialisation (sciences expérimentales et sciences humaines et sociales). Il s'appuiera très largement, pour les enseignements dispensés à l'université, sur l'offre de formation de l'établissement. Le volume total des heures d'enseignement dispensées (lycée Descartes et université de Tours) sera du même ordre que celui proposé pour une double Licence (environ 2200h, projets tutorés inclus).

2.3 - Parcoursup : attendus locaux et critères généraux d'examen des vœux

Florent Malrieu rappelle qu'il est important d'apporter un soin particulier à la description des attendus sur la plateforme afin que les étudiants puissent faire le choix de leur filière en toute connaissance de cause.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

2.4 - Capacité accueil santé (CAS) 2023-2024 pour l'accès à la deuxième année des filières de santé

Proposition CAS 2023

| | Médecine | Maïeutique | Odontologie | | Pharmacie | Total | |
|----------------------|------------|------------|-----------------------------------|-----------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|
| | | | Avec création fac à TOURS en 2022 | sans création fac à TOURS en 2022 | | avec fac odontologie à Tours | sans fac odontologie à Tours |
| CAS 2023 | 303 | 32 | 49 | 21 | 120 | 504 | 476 |
| PASS | 140 | 12 | 20 | 9 | 39 | 211 | 200 |
| LAS 1 | 57 | 8 | 11 | 5 | 34 | 110 | 104 |
| LAS 2/3 | 90 | 10 | 15 | 7 | 36 | 151 | 143 |
| Passerelles | 13 | 2 | 3 | 0 | 9 | 27 | 24 |
| Etrangers hors UE | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 | 5 | 5 |
| Total | 303 | 32 | 49 | 21 | 120 | 504 | 476 |
| Prospective CAS 2024 | 303 | 32 | 49 | 21 | 120 | 504 | 476 |
| Prospective CAS 2025 | 303 | 32 | 49 | 12 | 120 | 504 | 467 |

Florent Malrieu présente la répartition des capacités d'accueil en études de santé proposée pour la rentrée 2023. Il rappelle que le contrat est pluriannuel-sur cinq ans. Cela devrait permettre aux élèves de bien choisir leur filière et la meilleure porte d'entrée vers les études de santé.

L'université de Tours attend la décision du ministère quant à la création d'une faculté d'odontologie à Tours, les chiffres présentés dépendent donc des deux options (avec ou sans la création de la faculté d'odontologie).



Florent Malrieu informe aussi qu'une page dédiée au parcours santé a été créée sur le site institutionnel afin de favoriser l'accès aux informations des lycéens et de leurs familles : [acces-sante.univ-tours.fr](https://www.univ-tours.fr/acces-sante)

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

2.5 - Sélection en bachelor universitaire de technologie (BUT) : critères d'appréciation des dossiers et capacités d'accueil

Concernant les capacités d'accueil, il n'y a pas de changement par rapport à l'an dernier. Florent Malrieu rappelle la nécessité d'être attentif sur la nécessité d'accueillir 50% de bacheliers technologiques comme stipulé dans les textes modifiant de ce fait la typologie existante.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

2.6 - Sélection en LP : critères d'appréciation des dossiers et capacités d'accueil

La commission est invitée à délibérer sur les critères d'appréciation des dossiers et les capacités d'accueil en licences professionnelles.

Il est noté que deux licences professionnelles n'ont pas rempli les critères de sélection. Il s'agit des LP mention e-commerce et marketing numérique et mention Métiers de la santé : technologies parcours data-manager clinique qui devront faire l'objet d'un vote à la prochaine CFVU. Ces deux licences professionnelles devront attendre la CFVU de février pour débiter la sélection des étudiants.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

2.7 - Sélection en master 1ère année : attendus locaux, critères de sélection, capacités d'accueil

Florent Malrieu rappelle la transformation dès cette année, de la plateforme « Trouver mon Master » en une plateforme de gestion des candidatures, sur le modèle de parcoursup.

Le calendrier est donc national, les candidatures seront synchrones pour toutes les universités et toutes les mentions, ce qui constitue une importante évolution. Le texte « silence vaut accord » ne s'appliquera plus à la sélection en master.

Pascal Chareille présente les nouvelles dispositions liées à cette plateforme, tout en précisant bien que le ministère n'a pas encore publié de texte et que la plateforme est en cours de construction. Il n'est donc pas possible à ce stade d'en faire une démonstration. Certaines questions sont encore en suspens et doivent être arbitrées par le ministère.

Il est indiqué lors de la séance de la possibilité de réserver des places à des candidatures étrangères et que ces places seront fongibles.

La commission a été invitée à examiner et à délibérer sur les critères d'appréciation des dossiers et les capacités d'accueil en Master.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition.

Les résultats du vote sont les suivants : Pour 28 - Contre 2 - Abstention 0

2.8 - Note de cadrage de la césure

À la suite de la publication d'un nouveau décret, la procédure a été revue et simplifiée (article D611-13 et suivants code éducation). Le nouveau décret n° 2021-1154 du 03 septembre 2021 permet à un étudiant d'effectuer une période de césure sous forme de stage(s) dont chaque durée ne pourra excéder 6 mois, la règle des 200 heures n'étant plus exigée.

La césure devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps que ce semestre universitaire. Elle ne pourra excéder deux semestres consécutifs.



Elle a pour objectif de permettre à tout étudiant :

- de suivre une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle il est inscrit ;
- de s'engager dans le cadre d'un engagement de service civique ou d'un volontariat de solidarité internationale ;
- de préparer un projet de création d'activité en qualité d'étudiant entrepreneur ;
- de préparer tout autre projet de nature personnelle (séjour à l'étranger...) ;
- de permettre à tout étudiant de l'université de Tours d'acquérir une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger sous la forme d'un contrat de travail, d'une expérience non rémunérée au titre de bénévole ou de stage(s).

L'université réunit quatre fois par an la commission césure : début juin, début juillet, début septembre et début décembre.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

2.9. - IUT de Tours - création du diplôme d'université (DU) « Journalisme web multimédia »

Ce D.U s'adresse à toute personne disposant soit d'un diplôme en journalisme soit d'une première expérience professionnelle en journalisme dans une optique de spécialisation au journalisme web multimédia.

201 heures d'enseignement sont proposées. Les expertises avaient donné un avis réservé lors de la CFVU du 21 octobre 2021.

Les adaptations demandées concernant la logique pédagogique des M3C ont été respectées (ne pas prévoir de contrôle continu pour les éléments pédagogiques comportant un faible volume horaire).

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

2.10 - UFR Pharmacie - Création d'une licence professionnelle : LP mention : métiers de la santé : technologies parcours : data-manager clinique

Il s'agit d'un diplôme original permettant de répondre à une forte demande des professionnels, du CFA du LEEM et le CFA Santé Centre Val de Loire. La LP a été travaillée en concertation avec le CHU de Tours.

Un ou une data-manager clinique est une personne en charge de la gestion des données de recherche clinique. Il ou elle est impliqué.e dans les discussions avec le promoteur (i.e. le responsable légal d'une étude clinique) sur les modalités de recueil de données définies dans le protocole. Il ou elle construit les bases de données, organise l'accès aux bases et gère la saisie des données. Il ou elle vérifie la cohérence et la qualité des données qui sont collectées au cours d'une étude. En fin d'étude, il ou elle réalise un état des lieux de la base de données et fournit une évaluation de la qualité de cette base avant de transmettre ces données à un ou un biostatisticien.ne qui les analysera. Toutes ces actions sont menées dans le respect des différentes réglementations en vigueur. Elles nécessitent de la rigueur et des compétences de gestion de base de données, même si cette dernière ne s'apparente pas à une gestion de données de grande dimension, plus communément appelée « big data ». Un ou une data-manager clinique n'est pas non plus un développeur informatique, quand bien même des compétences de programmation sont requises. On parle aussi de gestionnaire de données cliniques ou biomédicales. Un ou une data-manager clinique travaille généralement dans une structure académique dédiée à la recherche clinique (par exemple dans un CHU ou un Centre de Lutte Contre le Cancer). Enfin, outre le domaine de la santé humaine, un ou une data-manager clinique peut également trouver un emploi dans les sociétés travaillant en santé animale ou dans le domaine de l'agro-alimentaire.

La demande de data-managers cliniques est forte, et le marché de l'emploi est pour le moins tendu. La demande d'ouverture est fixée à septembre 2022 pour une première promotion de 20 étudiants.

La présente licence sera une licence suspendue : les candidats susceptibles d'être accueillis dans cette formation sont des étudiants ayant validé une L2 scientifique, par exemple en biologie, en mathématique, en informatique ou encore en gestion. Cette formation sera également ouverte aux étudiants titulaires d'un DUT (jusqu'à l'évolution prochaine de ce diplôme en BUT) ou d'un BTS. La



licence professionnelle data manager clinique pourra aussi être une option intéressante pour des étudiants ayant tenté la PASS/LAS et cherchant à se réorienter, après une L2.

Cette demande de création de licence professionnelle a fait l'objet d'une double expertise qui ont donné un avis favorable à son ouverture. Les rapports ont souligné le caractère innovant de la formation qui semble répondre à un besoin réel et dont le niveau de diplôme est en adéquation avec celui proposé. Une discussion s'engage sur le côté informatique de cette licence et sur les besoins importants liés à cette matière.

Il est précisé que les enseignants en informatique du domaine sciences, technologies santé ne seront pas mobilisés pour cette licence.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité moins une abstention.

2.11 - M3C des Licences Accès santé (L.AS) et du Parcours d'accès spécifique santé (PASS) : complément suite à l'arrêté du 22 octobre 2021

Un arrêté était en préparation depuis plusieurs mois et il est paru très tardivement. Il permet de préciser un certain nombre de points, notamment à propos des oraux. Ce texte ne vient pas modifier nos M3C à proprement parler mais permet d'inclure le détail des oraux et précise les conditions de dépôt d'un dossier de candidature.

Concernant les oraux, l'épreuve « Analyse et raisonnement » consiste, à partir d'un texte écrit traitant d'un sujet généraliste, à évaluer exclusivement les compétences d'analyse et de synthèse des informations contenues dans le document, de formulation de la/les problématiques, de raisonnement critique et d'argumentation via une formulation de perspectives. Aucune connaissance en lien avec le sujet traité n'est évaluée. Elle comporte un temps de préparation de 15 minutes précédant une présentation argumentée de 10 minutes.

L'épreuve « Transmission d'un conseil » consiste, dans le cadre d'une simulation/jeu de rôle mené par un comédien, à demander à l'étudiant de conseiller une personne dans une situation particulière. Elle a pour objectif d'évaluer exclusivement les compétences relationnelles via la vérification de la capacité d'écoute de la demande d'une personne, d'analyse d'une situation en collaboration avec une personne, de proposition de solution(s), de démonstration d'une attitude attentive et encourageante. Aucune connaissance en lien avec la simulation / jeu de rôle traité n'est évaluée. L'échange dure 10 minutes sans temps de préparation.

Quant au dossier de candidature, dont les modalités ainsi que le calendrier de dépôt sont définis par l'université organisant l'accès aux formations MMOPK, il est à déposer par le candidat à l'issue des résultats de la phase d'admissibilité. Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MMOPK sous réserve d'avoir validé au moins 60 ECTS supplémentaires lors de sa seconde tentative. Il ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que dans une seule université au cours de la même année universitaire. Le nombre de candidatures s'entend quel que soit le nombre de formations au titre desquelles le candidat a déposé un. La candidature est décomptée dès le dépôt du dossier selon la procédure prévue par l'université dans le respect des conditions de recevabilité mentionnées à l'article 10 de l'arrêté du 04 novembre 2019.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

2.12 - Centre universitaire de formation pour les étudiants étrangers (CUEFEE) - Modification des critères d'entrée pour le diplôme universitaire d'études françaises (DUEF)

Il s'agit d'un point de détail consistant en la suppression d'un âge minimum. Des étudiants mineurs pourront désormais s'inscrire au CUEFEE.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.



3. Vie universitaire

3.1 - Election d'un enseignant à la commission "Actions des associations" du "Fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes" (FSDIE)

Une candidature a été portée à l'attention des membres de la commission. Il s'agit de Mr Frédéric Chateignier, Maître de conférences en sciences politiques au département Carrières sociales de l'IUT de Tours et membre de la CFVU, au titre des enseignants collège B.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

En conséquence Frédéric Chateignier est proclamé élu en qualité de membre enseignant à la commission « Appel à projets » du Fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes (FSDIE) à la majorité absolue des membres présents et représentés.

3.2 - Commission du Fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

- 17 associations présentent 23 projets pour un montant total de demande de 32 210 €.
- 4 porteurs de projets ont été auditionnés devant la commission commune FSDIE/Culture Actions.
 - 4 autres porteurs de projet ont été auditionnés devant la commission FSDIE seulement.

Décisions de la commission :

- 21 projets recevables, pour un montant total de 30 540 € ; dont 5 porteurs qui n'ont pas bénéficié de la totalité du montant demandé ; 1 demande formulée à la précédente commission du 15 octobre 2021 réexaminé suite à une erreur de transmission. Tableau en annexe)
- 2 projets refusés

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

3.3 - Règlement du Fonds de solidarité au développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) est abondé par une fraction de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) dans le respect de la circulaire n°2019-029.

Il doit contribuer à la mise en œuvre d'une véritable politique d'établissement dans le domaine associatif étudiant et favoriser le développement des initiatives étudiantes. Ces dernières sont reconnues et soutenues par l'Université de Tours, elles doivent concourir à l'amélioration de la vie étudiante. Conformément à la circulaire de 2011, citée ci-dessus en référence, les subventions du FSDIE s'adressent aux associations étudiantes. L'attribution du label « association étudiante de l'université de Tours » est un prérequis pour effectuer une demande de financement au FSDIE.

Sont membres décisionnaires :

- Un vice-président.e en charge de la vie étudiante, désigné.e.s par le président ou la présidente de l'université de Tours, président.e de la commission
- Le ou la vice-président.e étudiant.e (VPE)
- Un ou une élu.e du collège des doctorants (désigné.e par le CAC)
- Un ou une étudiant.e du Conseil d'Administration (CA) désigné.e par le CA après appel à candidature
- Quatre étudiant.e.s de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), relevant des quatre grands secteurs de formation, désigné.e.s par la CFVU après appel à candidatures
- 5 représentant.e.s des associations étudiantes transversales et de filières, tels que définis dans l'article 3
- Un membre de la CFVU, relevant du collège des professeurs d'université et du collège des autres enseignants, désigné.e. par la CFVU après appel à candidature.
- Le Directeur ou la Directrice du Service de la Vie Etudiante (ou son représentant)
- Le Directeur ou la Directrice du Service Culturel (ou son représentant)
- Le Directeur ou la Directrice du Service de Santé Universitaire (ou son représentant)



- Le Directeur ou la Directrice du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (ou son ou sa représentante)
- Le Directeur ou la Directrice du Crous (ou son représentant)
- Un Représentant.e de la Ville de Tours, désigné.e par le maire ou la mairesse de Tours
- Un Représentant.e de Tours Métropole Val de Loire, désigné.e par le ou la président.e de la métropole

Sont membres consultatifs :

- Un.e représentant.e par fédération d'associations étudiantes labellisées existantes de l'université de Tours
- Responsable du service transition écologique
- Instructeur ou Instructrice des dossiers FSDIE

La Commission FSDIE a pour rôle :

- d'instruire les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets définis en section II ;
- de définir le montant alloué aux projets retenus par elle, dans la limite de l'enveloppe déterminée par le Conseil d'administration et alimentée par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus ;
- de suivre l'exécution des projets retenus ;
- de dresser un bilan annuel des projets retenus, soumis ensuite pour avis à la Commission de la formation et de la vie universitaire et pour approbation au Conseil d'administration.

La commission se réunit plusieurs fois par an, sur convocation du président de la commission. Elle décide de l'attribution des subventions et de leur montant aux associations au titre du FSDIE conformément aux règles issues des délégations de pouvoirs en vigueur au sein de l'université au moment de sa signature. La Commission FSDIE peut inviter ou consulter préalablement des personnalités pouvant éclairer ses membres sur certains projets de par leurs statuts, missions ou qualités.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

3.4 - Appel à projets commission du 28 octobre 2021 - contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

Le montant total des subventions attribué s'élève à 20878 euros.

Sur huit projets déposés, six ont reçu un avis favorable et deux ont été considérés comme non éligibles au versement de la contribution. Le premier pour absence de co-portage université (pas de versement sur les comptes bancaires personnels ou d'entreprises) et le second en raison des travaux refusés en arbitrage au budget immobilier pour 2022. Ces derniers doivent retravailler leurs projets.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

4. Conventions

UFR de médecine

4.1 - Convention relative à sur la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Clermont-Ferrand et de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2022-2023.

Cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième année du diplôme de formation générale en science odontologique de l'université de Clermont-Ferrand et de l'université de Nantes pour des étudiants de PASS, LAS 1 et LAS 2/3 de l'université de Tours à la rentrée universitaire 2022-2023. L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission en deuxième ou troisième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1^o et 2^o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations



de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations.

Les étudiants inscrits en 2021-2022 dans l'université du parcours de formation antérieur peuvent présenter leur candidature dans la formation suivante dispensée par l'université de poursuite d'études : *DFGSO2 diplôme de formation générale en science odontologique 2ème année.*

Un nombre total de neuf places pour la rentrée 2021-2022 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 décomposé de quatre étudiants sortants de PASS, deux étudiants sortants de LAS 1 et trois étudiants sortants de LAS 2/3.

Pour Nantes : Un nombre total de douze places pour la rentrée 2022-2023 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSO2 composé de cinq étudiants sortants de PASS et trois étudiants sortants de LAS 1 et quatre places aux sortants de LAS 2/3.

Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités définies par l'université du parcours de formation antérieur et selon les conditions votées par la CFVU de l'université du parcours de formation antérieur. Le choix d'affectation de l'université de poursuite d'études s'effectuera par ordre de mérite, comme c'était le cas antérieurement, à la suite de la publication définitive du classement final.

L'université de poursuite d'études a la possibilité de nommer un représentant pour siéger dans les épreuves du second groupe (oraux) ; épreuves qui seront organisées à Tours selon les M3C PASS/LAS.

Les frais liés à la présence dudit représentant seront pris en charge par l'université de Tours.

Les conditions d'inscription au module de préparation du second groupe d'épreuves sont organisées par l'université du parcours de formation antérieur selon les modalités déterminées par délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'université du parcours de formation antérieur.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

4.2 - Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire

Cette convention concerne les modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en première année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire.

La formation en masso-kinésithérapie dans la région Centre Val de Loire est de la compétence de l'université d'Orléans. Elle est dispensée au sein de l'école universitaire de kinésithérapie Centre Val de Loire (EUK CVL). Cette école est agréée et financée par le Conseil régional.

La formation en masso-kinésithérapie a rejoint le processus Licence-Master-Doctorat à partir du 2 septembre 2015, avec la parution du décret n°2015-1110 et de l'arrêté du 2 septembre 2015 susvisés, le dernier texte proposant un nouveau référentiel de formation. Ces nouveaux textes réglementaires relatifs au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute prévoient une modification dans les modalités d'admission à la formation.

Avoir été déclaré admis par le jury à l'issue des épreuves du 1er groupe ou du 2nd groupe pour le parcours spécifique accès santé (PASS) de l'UFR de médecine à Tours. Les modalités et critères de sélection sont décrits dans les modalités de contrôle de connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 23 septembre 2021 et sont annexés en annexe 1 ;

Avoir été déclaré admis par le jury à l'issue des épreuves du 1er groupe ou du 2nd groupe pour les filières d'une licence 1ère année, ou 2ème année ou 3ème année avec option « santé » (L.AS) préparée à l'université de Tours ou l'université d'Orléans. Les modalités et critères de sélection sont décrits dans les modalités de contrôle de connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 23 septembre 2021 et sont annexés en annexe 2 ;

Au titre de l'année universitaire 2022-2023, le nombre de places est de cent et se répartit ainsi entre les différentes voies d'accès :

PASS : 47 places ;

L.AS 1 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 21 places

L.AS 2/3 préparées à l'université d'Orléans et de Tours : 27 places

4 places pour les candidats « passerelle »

1 place pour un sportif de haut niveau

Les places non pourvues seront reportées sur le dispositif PASS/L.AS au prorata du nombre de places décrites, et dans la limite maximum de 50 % des places PASS.



Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

4.3 - Convention d'organisation pluriannuelle (2021/2023) d'une formation dans le cadre du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée (DIPA), mention néphrologie, dialyse et transplantation rénale

La commission a été invitée à examiner la convention d'organisation pluriannuelle (2021/2023) d'une formation dans le cadre du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée (DIPA), mention néphrologie, dialyse et transplantation rénale.

Les universités d'Angers et de Tours co-organisent une formation spécifique en pratique avancée de deux ans reconnu au grade de master destinée aux professionnels de santé titulaire d'un diplôme d'État d'infirmier.

Les universités de Brest, Bordeaux, Limoges, Nantes, Poitiers et Rennes dispensent également cette formation. Pour la mention « Néphrologie, dialyse et transplantation rénale », ces établissements ont convenu de mutualiser les enseignements.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation des 84 heures d'enseignement de la formation DIPA, mention Néphrologie, dialyse et transplantation rénale.

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2021-2022 et 2022/2023. Elle prend effet à compter de sa signature.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

Collegium santé

4.4 - Convention relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et à la reconnaissance d'un grade de licence

Cette convention est relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale et à la reconnaissance d'un grade de licence.

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, l'université et le CHRU ont défini une convention de partenariat pour décrire les responsabilités respectives des Parties, permettant l'universitarisation de la formation de manipulateur en électroradiologie médicale menée par l'IFMEM. La présente convention prend effet à compter du 01/09/2021.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable exclusivement par voie d'avenant pour une durée d'un an maximum.

L'Université s'engage à mettre en place les enseignements universitaires en association avec l'IFMEM en vue de la reconnaissance du grade de licence à tous les titulaires du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale, préparés conformément aux dispositions de l'arrêté du 14/06/2012 susvisé.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

Ecole polytechnique universitaire de Tours (EPU)

4.5 - Convention internationale concernant la mise en place d'un Double Diplôme de Mécanique entre l'université de Tours et l'Instituto Politécnico – Macaé - Universidade Federal do Rio de Janeiro (Brésil)

Cette convention internationale concerne la mise en place d'un Double Diplôme de Mécanique entre l'université de Tours et l'Instituto Politécnico – Macaé - universidade federal do Rio de Janeiro (Brésil). Son objectif est de définir les conditions et modalités de l'échange d'étudiants entre l'instituto politecnico do centro multidisciplinar – macaé - ufrj, désignée ci-après par l'instituto politécnico – macaé - ufrj et l'École d'ingénieurs polytechnique de l'université de Tours désignée ci-après par Polytech Tours conduisant à la délivrance d'un double diplôme entre les universités d'origine et d'accueil.

La première sélection d'étudiants brésiliens pour ce double diplôme aura lieu en avril 2022. La première sélection d'étudiants français pour ce double diplôme aura lieu en janvier 2022.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.



Université de Tours

4.6 - Convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap en Région Centre-Val de Loire

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention régionale de partenariat pour l'insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap en Région Centre-Val de Loire. Son objectif est de permettre une meilleure insertion professionnelle des étudiants et des apprenants de l'Enseignement Supérieur en situation de handicap en accompagnant les transitions entre le parcours de formation et l'entreprise, en sécurisant le parcours de formation tout au long du cursus, en favorisant les démarches de reconnaissance administrative pour les étudiants et les apprenants susceptibles d'en bénéficier et en favorisant l'accès à l'Enseignement Supérieur pour toute personne en situation de handicap.

Pour adhérer à la convention, l'Université de Tours apporte une contribution annuelle de 500 € dans le cadre d'un engagement pluriannuel de 3 ans.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

UFR Droit, économie et sciences sociales

4.7 - Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'académie des sciences morales et politiques au titre de la fondation IUS & Politia

Cette convention est une convention de partenariat entre l'université de Tours et l'académie des sciences morales et politiques au titre de la fondation IUS & Politia.

La Fondation « IUS & Politia, Fondation pour l'enseignement et la recherche en droit et science politique », abritée par l'Académie des Sciences morales et politiques a vocation, à ces différents titres, à initier, soutenir et/ou financer des projets visant, notamment et non limitativement, à valoriser les activités d'enseignement et de recherche menées dans les Facultés de droit et par tout autre moyen utile, à développer des ressources pédagogiques en ligne à concevoir des dispositifs pédagogiques innovants au bénéfice des formations juridiques et politistes, à contribuer à l'orientation des bacheliers et à l'accueil des nouveaux étudiants et à renforcer la visibilité internationale des formations juridiques et politistes françaises.

La présente convention est conclue aux fins de définir les conditions dans lesquelles le l'Université de Tours, en particulier l'UFR de Droit, d'économie et de sciences sociales, participera aux activités de la fondation, et bénéficiera des services qu'elle fournit.

L'Université de Tours disposera d'une voix au Collège des Partenaires.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet rétroactivement à compter du 1er septembre 2020. À l'expiration de ce délai, elle peut être reconduite par voie d'avenant pour une durée de cinq ans.

Les membres de la CFVU adoptent cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.